

## NOTICE EXPLICATIVE POUR L'ENQUÊTE DÉCHETS SERVICES 2020

MODULE I : INFORMATIONS GÉNÉRALES	
<b>Établissement</b>	Unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale. Il produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique, etc.
<b>Marché d'intérêt national (MIN)</b>	Lieux de négoce de gros ayant pour objectif de regrouper sur un même lieu l'offre (grossistes, producteurs, prestataires de service) et la demande (acheteurs) dans les secteurs de l'alimentaire et de l'horticulture.

MODULE II : QUESTIONS QUALITATIVES SUR LA GESTION DES DÉCHETS	
<b>Éco-conception</b>	Volonté de <b>concevoir des produits respectant les principes de développement durable et de l'environnement</b> , en recourant « aussi peu que possible aux ressources non renouvelables et en leur préférant l'utilisation de ressources renouvelables, exploitées en respectant leur taux de renouvellement et associées à une valorisation des déchets qui favorise le réemploi, la réparation et le recyclage. » cf <i>ADEME</i>

MODULE III : TYPE DE DÉCHETS PRODUITS	
<b>Déchets issus des cantines ou restaurants d'entreprises</b>	
<b>Déchets alimentaires</b>	Les déchets alimentaires issus de la restauration collective concernent les déchets d'origine végétale issus de fruits, légumes, brisures de pain, les déchets d'origine animale ou les mélanges animal/végétal (déchets carnés, laitage...). Les déchets alimentaires dans leur emballage doivent être comptabilisés.
<b>Déchets non alimentaires</b>	Inclure strictement les déchets non alimentaires des cantines et restaurants réservés au personnel de votre établissement.
<b>Déchets organiques issus de votre activité</b>	
<i>Ces déchets concernent principalement les établissements de l'industrie agro-alimentaire et du commerce alimentaire. Il peut s'agir de résidus organiques d'origine végétale ou animale issus de la préparation des aliments, de produits impropres à la consommation humaine ou animale, de produits périmés ou invendus non repris, de déchets d'échantillonnage, de matières organiques évacuées lors des opérations de nettoyage des installations (eaux blanches par exemple). Les refus de dégrillages organiques sont aussi à comptabiliser dans ces catégories. Ces déchets excluent les déchets des cantines, restaurants et les déchets en mélange pouvant contenir des substances organiques.</i>	
<b>D'origine végétale</b>	Ces déchets alimentaires concernent les déchets issus de fruits, légumes, brisures de pain...Les déchets alimentaires dans leur emballage doivent être comptabilisés.
<b>D'origine animale ou en mélange</b>	Ces déchets alimentaires concernent les graisses, les viandes, les produits laitiers, les peaux, les déchets en mélange (ex : coquilles d'œufs et reste de pain)...Les déchets alimentaires dans leur emballage doivent être comptabilisés.
<b>Déchets verts (non alimentaires)</b>	
<b>Déchets verts</b>	Les déchets verts sont les déchets végétaux issus de l'entretien des espaces verts de votre établissement.
<b>Déchets non dangereux NON TRIÉS</b>	
<b>Déchets non dangereux en mélange (DIB)</b>	Les déchets non dangereux en mélange, autrefois appelés « DIB » (Déchets Industriels Banals), sont composés de matières différentes (verre, papiers-cartons, métaux, plastiques, caoutchouc, bois, textile-cuir, ...). Les déchets en mélange sont donc des déchets non triés ou ceux restant après le tri à la source.
<b>Déchets non dangereux TRIÉS</b>	
<b>Verre</b>	Les déchets de verre concernent les bouteilles, bocaux, gobelets, pots, laine et fil de verre, lunettes, ampoules, vitrages, glaces, etc
<b>Métaux ferreux triés séparément</b>	Les déchets de métaux ferreux sont constitués de fer pur ou faiblement allié (fonte ou acier). Ils proviennent généralement des chutes neuves de fabrication ou de transformation, d'objets métalliques en fin de vie ou mis au rebut ainsi que de contenants et emballages métalliques divers (canettes, conserves, fûts).
<b>Métaux non ferreux (aluminium, cuivre, etc) triés séparément</b>	Les déchets de métaux NON ferreux comprennent tous les métaux à l'exception du fer (or, argent, platine, palladium, titane, cobalt, vanadium, aluminium, cuivre, étain, plomb, etc). Ils proviennent généralement des chutes neuves de fabrication ou de transformation, d'objets métalliques en fin de vie ou mis au rebut ainsi que de contenants et emballages métalliques divers (canettes, conserves, fûts).

<b>Métaux en mélange (ferreux et non ferreux mélangés)</b>	Les déchets de métaux en mélange concernent les déchets ferreux et non ferreux qui n'ont pas été triés séparément et qui ont donc été mélangés.
<b>Plastiques souples (housses, films de palettisation, fardelages, sacs, etc)</b>	Les déchets de plastiques souples concernent les housses en plastiques, les films de palettes, les fardelages, les sacs, les sachets, etc.
<b>Plastiques rigides (fûts, bidons, caisses, palettes, etc)</b>	Les déchets de plastiques rigides concernent les fûts, les bidons, les caisses, les palettes, etc.
<b>Cartons triés</b>	Les déchets cartons concernent tous types de cartons triés séparément des déchets papiers, tels que le carton ondulé, le carton plat, les caisses en carton, etc.
<b>Papiers triés</b>	Les déchets papiers concernent tous types de papiers triés séparément des déchets cartons, tels que le papier blanc, le papier d'emballage, le papier d'écriture, le papier d'impression, le papier kraft, le papier journal, etc.
<b>Papiers et cartons en mélange (papiers et cartons mélangés)</b>	Les déchets de papiers et cartons en mélange concernent les papiers et les cartons n'ayant pas été triés séparément.
<b>Textile et cuir</b>	Les déchets de textile et de cuir concernent les chiffons et textiles usagés provenant de votre établissement ou encore des chutes de productions (ex : chutes de tissus, de coupes, de cuir).
<b>Pneumatiques</b>	Les déchets pneumatiques concernent les déchets de fabrication de pneumatiques, les pneumatiques usagés ou encore les déchets de rechapage de pneumatiques.
<b>Autres déchets en caoutchouc</b>	Les autres déchets en caoutchouc concernent les déchets de caoutchouc industriel ou encore les déchets du recyclage (poudrettes, copeaux).
<b>Palettes perdues ou usagées</b>	Les déchets de palettes perdues ou usagées concernent les palettes en bois utilisées pour le transport de marchandise notamment.
<b>Caisses et cagettes en bois usagées</b>	Les déchets de caisses et cagettes en bois usagées concernent les contenants en bois utilisés pour le transport de marchandise notamment.
<b>Copeaux, sciures, écorces et plaquettes</b>	Les déchets de copeaux, sciures, écorces et plaquettes concernent les résidus en bois issus de votre activité.
<b>Bois en mélange</b>	Les déchets de bois en mélange concernent les déchets en bois (palettes, caisses, copeaux...) n'ayant pas été triés séparément.
<b>Minéraux</b>	Les déchets minéraux sont des déchets issus du bâtiment et des travaux publics (béton, briques, plâtre, pierre, tuiles, céramiques, etc).
<b>Équipements hors d'usage</b>	<b>Les déchets d'équipements hors d'usage concernent les machines, équipements non dangereux, mobiliers hors d'usage de votre établissement.</b> Veuillez comptabiliser dans cette catégorie les déchets rapportés par vos clients mais non ceux que vous rapportez à vos fournisseurs ni les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques), qui sont pour l'essentiel des déchets dangereux, ni les appareils électroménagers rapportés par vos clients. Exemples : toners d'impression, piles salines et alcalines, mobiliers hors d'usage, véhicules hors d'usage. Attention, ne pas comptabiliser les appareils ménagers (lave-linge, réfrigérateur, grille-pain, etc), ni les appareils audiovisuels (tv, magnétoscope, etc) ni les appareils informatiques et de bureautiques (ordinateurs, téléphones, etc), qui appartiennent aux DEEE.
<b>Autres déchets non dangereux</b>	Correspondent à vos déchets non dangereux produits en 2020 non répertoriés dans ce questionnaire. <b>Précisez alors de quel type de déchets il s'agit.</b>

MODULES IV À XVIII : PRODUCTION DE DÉCHETS NON DANGEREUX	
<b>Déchets non dangereux</b>	<p>Les <b>déchets dits non dangereux</b> ne sont pas considérés comme des déchets ultimes, à savoir qu'ils doivent être envoyés vers des filières de traitements. Le traitement de ces déchets permet de les transformer en matières réutilisables (ou en matières premières secondaires).</p> <p>Les <b>déchets non dangereux</b>, ré-introduits dans le processus de production <u>de l'établissement</u>, <b>ne doivent pas être comptabilisés</b>.</p> <p>Dès lors qu'un déchet sort de son site de production, il doit être comptabilisé.</p> <p><b>Les déchets suivants ne figurent pas dans le questionnaire et ne doivent pas être comptabilisés :</b>  <b>Piles, batteries accumulateurs, huiles usagées ou équipements rapportés par les clients : faisant l'objet d'un suivi spécifique (filières de la responsabilité élargie du producteur qui finance leur traitement), ils ne sont pas traités en tant que tels dans cette enquête.</b></p>
<b>Quantités produites</b>	<p>Si vous ne connaissez pas vos quantités de déchets, <b>il est possible de les estimer en multipliant par exemple le volume de votre benne par le nombre de collectes dans l'année.</b></p> <p>Si vos déchets sont collectés par un prestataire externe, outre les factures, les bordereaux d'enlèvement contiennent des informations relatives aux quantités.</p>
<b>Traitement des déchets (site de collecte)</b>	<p><b>Indiquez si les déchets sont traités sur votre site, ou qui collecte vos déchets, s'ils sont traités en dehors de votre site.</b></p> <p>Le terme « <b>Services publics</b> » désigne les services fournis par la commune ou la structure intercommunale pour la <b>collecte des déchets ménagers et assimilés</b>. En pratique la collecte est effectuée soit par la collectivité (exploitation en régie) soit par une société délégataire (prestataire sous contrat avec la collectivité).</p> <p>Dès lors que l'établissement a établi un contrat spécifique pour la gestion de la collecte des déchets avec un prestataire spécialisé, la case « <b>Prestataire spécialisé</b> » devra être cochée.</p> <p>Choisissez « <b>Sur site par votre établissement</b> » si vous vous chargez vous-même de la collecte des déchets et de leur transport jusqu'au lieu de leur élimination.</p>
<b>Mode de traitement des déchets</b>	<p>Pour chaque déchet, indiquez le <b>pourcentage</b> des tonnages concernés par le ou les mode(s) de traitement, que le déchet soit éliminé en interne ou en externe.</p> <p><b>La somme en colonne de ces pourcentages doit faire 100 %</b></p>
<b>Tri 5 flux</b>	Obligation de trier 5 types de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre et bois dans des poubelles dédiées.

ZOOM SUR LES DIFFÉRENTS MODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS	
<b>Compostage</b>	Processus biologique de conversion et de valorisation des matières organiques en un produit stabilisé, semblable à un terreau, riche en composés humiques et minéraux, le compost.
<b>Méthanisation</b>	Transformation (de matières organiques) en méthane (biogaz), par fermentation.
<b>Autres recyclages</b>	Valorisation du déchet comme matière première de recyclage (cas du verre, des métaux, des papiers-cartons ou des matières plastiques...), réutilisation (de palettes, fûts, bouteilles, rechapage de pneumatiques, etc.).
<b>Valorisation énergétique avec récupération d'énergie</b>	<u>Exemple :</u> Envoi dans des usines d'incinération des ordures ménagères avec récupération d'énergie ou dans des installations spécialisées (qui, elles, font de la valorisation énergétique) et toutes autres utilisations des déchets sur site pour la production d'énergie (exemple : déchets de bois dans les chaudières.).
<b>Épandage</b>	Action de répandre (l'engrais, le fumier) sur un sol.
<b>Station d'épuration</b>	Installation destinée à épurer les eaux usées domestiques ou industrielles et les eaux pluviales avant le rejet dans le milieu naturel.
<b>Incinération (sans récupération d'énergie)</b>	Incinération sans récupération de chaleur en unités de traitement des ordures ménagères ou dans des installations spécialisées, voire sur site.
<b>Mise en décharge</b>	Décharges de classe 2 (pour ordures ménagères et déchets assimilés) et de classe 3 (terre et cailloux), installations de stockage ou d'enfouissement.